

REGLEMENT INTERIEUR DU COLLEGE NOTRE DAME DE LA TRAMONTANE

Préambule : Le collège Notre-Dame de la Tramontane est un établissement catholique d'enseignement sous contrat avec l'Etat. L'inscription implique pour l'élève et sa famille, l'acceptation sans réserve de son projet éducatif, du présent règlement et de la charte informatique. Ce règlement intérieur qui définit, encadre et protège la vie collective s'impose à tous.

COMPORTEMENT

Respect des autres et de soi-même

Chaque adulte, chaque élève de l'établissement doit être respecté dans sa personne.

Ainsi, chacun doit veiller à refuser la violence verbale et physique, à être poli, à accepter les différences et à respecter le travail des autres.

La distinction entre les comportements publics et privés est nécessaire : les manifestations amoureuses sont interdites.

Respect des lieux et des biens

Chaque élève prend sa part dans le domaine de la propriété des salles de classes, des cours extérieures, des couloirs et du self.

Les éventuelles dégradations sont facturées à la famille et des travaux d'intérêt général peuvent être effectués par les élèves responsables, avec l'autorisation des parents.

Respect de la sécurité

Les déplacements dans les couloirs se font dans le calme, sans courir ni se bousculer.

Les élèves en deux-roues doivent respecter le code de la route. Les cyclomotoristes doivent éteindre leur moteur avant d'entrer dans l'établissement.

Aux heures d'entrée et de sortie, les élèves ne doivent pas stationner devant le collège.

Tenue correcte

Une tenue vestimentaire adaptée est exigée, sans excentricité, laisser-aller, ni provocation. Les adultes de l'équipe éducative sont juges des excès éventuels.

Le chewing-gum n'est pas autorisé.

Travail scolaire et matériel

Le travail scolaire doit être effectué avec sérieux et honnêteté. Les élèves doivent avoir le matériel dont ils ont besoin en cours. En cas d'oubli, ils ne sont pas autorisés à contacter leurs parents pour leur demander de l'apporter au collège.

Objets divers

L'usage dans l'enceinte du collège d'objets non destinés au travail scolaire est strictement réglementé : l'usage du téléphone portable ou de tout appareil permettant de filmer ou de prendre des photos est rigoureusement interdit sauf en présence d'un adulte qui l'aura autorisé.

Le téléphone doit rester éteint et ne peut donc pas servir à écouter de la musique, ni de montre ou de calculatrice. En cas de vol ou de perte, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée.

L'usage du baladeur est autorisé sur le stade et sous le préau Maths à la pause du milieu de journée.

Pour des raisons de sécurité, l'utilisation d'aérosols (déodorant, brumisateurs...) est interdite.

TRAVAIL

Assiduité et ponctualité

Les élèves sont tenus d'assister à tous les cours. Les vacances officielles ne peuvent être anticipées ni prolongées et les rendez-médicaux, pris sur le temps scolaire.

Les élèves doivent respecter les horaires fixés par l'établissement.

Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 8 h 10 à 12 h 10
et 13 h 35 à 16 h 35

Mercredi: 8 h 10 à 11 h 15

Informatique et services multimédia

Des moyens informatiques, Internet, réseaux et services multimédia sont mis à disposition des élèves à des fins pédagogiques, éducatives et de recherche. Leurs conditions d'accès et d'utilisation, les droits et devoirs de leurs utilisateurs sont définis dans une Charte informatique faisant corps avec le présent règlement et qui s'impose au même titre à l'élève.

Récompenses et sanctions

Les conseils de classe trimestriels donnent lieu à des récompenses ou des sanctions.

Récompenses : Encouragement,
Mention d'honneur,
Félicitations.

Les récompenses sont attribuées à la majorité des voix et s'il n'y a pas d'opposition.

Sanctions : Avertissement (travail et/ou comportement),
Blâme.

Les sanctions sont données à la majorité des voix des enseignants.

Un élève ayant reçu dans l'année deux avertissements peut faire l'objet l'année suivante d'un contrat pédagogique et/ou d'une fiche de suivi pour l'encourager à redresser la situation.

La direction se réserve le droit de ne pas réinscrire un élève sanctionné de trois avertissements ou d'un blâme sur les bulletins trimestriels la même année.

CULTURE RELIGIEUSE / CATECHESE

Dans le respect des convictions de chacun, des séances obligatoires de catéchèse ou de culture religieuse sont prévues dans l'emploi du temps.

VIE SCOLAIRE

La vie scolaire encadre les élèves dans l'établissement en dehors des heures de cours. Elle a une fonction d'animation et veille au respect du règlement par la parole et la sanction.

Absences prévisibles

Les parents doivent obligatoirement prévenir la Vie scolaire par un mail adressé à partir de leur messagerie Agora06 à absence@ndtramontane.com au plus tard à 9h le jour de l'absence.

A titre exceptionnel, un élève demi-pensionnaire ayant cours l'après-midi peut être autorisé à quitter le collège à l'heure du repas. Les parents expriment la demande par un mail à la même adresse au plus tard à 9h le jour de l'absence.

Absences non prévisibles

La famille doit prévenir le collège par téléphone avant la première heure de cours.

Un certificat médical est exigé pour les maladies contagieuses.

Respect des horaires

En cas de retard à l'entrée dans l'établissement, l'élève doit se présenter au bureau « absences et retards » de la Vie scolaire pour faire signer un billet de retard.

Entrées et sorties

Trois règles sont appliquées au choix de la famille :

1- L'élève est autorisé à sortir en cas d'absence d'un professeur chargé du dernier cours. S'il est externe, cela concerne le matin et l'après-midi. S'il est demi-pensionnaire, seulement l'après-midi.

2- L'élève respecte strictement son emploi du temps.

3- L'élève respecte strictement les horaires de l'établissement.

Une fois le choix fait par la famille, aucune exception à la règle n'est possible.

L'élève qui sort avant 16h 35 n'est en aucun cas autorisé à prendre le bus scolaire.

Santé

Lorsqu'un enfant est souffrant, la famille est prévenue et doit venir le chercher le plus rapidement possible.

La carte d'identité du collégien

Chaque élève doit toujours être en mesure de la présenter à tout moment. Elle précise son identité, son statut scolaire et ses autorisations d'entrées-sorties.

Sans cette carte, un élève externe ne sera pas autorisé à quitter le collège, le matin avant 12h10 et un élève demi-pensionnaire, l'après-midi avant 16h35.

Sanctions

La sanction est prise dans un souci de justice. Elle doit être comprise et acceptée par l'élève et ses parents comme une réparation.

Si l'élève a une retenue, la famille en est informée par un message sur l'Espace Numérique de Travail (ENT).

Selon la gravité de la faute, est décidée :

- Une retenue d'une heure le soir de 16h 45 à 17h 45 et/ou le mercredi de 11h 30 à 12h 30.

- Une retenue de deux heures le mercredi de 13h 30 à 15h 30.

Exceptionnellement, sur décision du Conseiller principal d'éducation, une retenue d'une heure pourra avoir lieu à 8h10, 11h15 ou 15h30 si l'emploi du temps de l'élève le permet.

Tout autre manquement à la discipline et/ou au travail entraînera selon la gravité une des sanctions suivantes :

- Exclusion temporaire des cours d'un jour. La sanction est exécutée au Collège, l'équipe enseignante donnant du travail.

- Exclusion temporaire de l'établissement de un à trois jours. La sanction est exécutée en dehors du Collège.

- Exclusion définitive décidée par un conseil de discipline.

L'absence volontaire d'un élève à une retenue entraîne dans un premier temps, la convocation des parents et de l'enfant pour un rappel de la règle et dans un second temps une mesure d'exclusion des cours ou de l'établissement.

Conseil de discipline

Il est réuni sur convocation du Chef d'Etablissement à la suite d'une faute grave ou d'une accumulation de sanctions, pour examiner un éventuel renvoi. Il est composé du Chef d'Etablissement qui le préside, du Conseiller Principal d'Education, du professeur principal de l'élève, de quatre professeurs de la classe, de deux membres non enseignants de la communauté éducative, des délégués de classe. L'élève concerné et son responsable légal sont entendus par le Conseil, puis invités à se retirer. Les délibérations sont confidentielles. La décision est notifiée à la famille et à l'élève, puis confirmée par lettre recommandée. Les décisions sont sans appel.

Communication

La communication entre l'équipe éducative et la famille passe par l'Espace Numérique de Travail (ENT). Les familles sont invitées à le consulter quotidiennement pour prendre connaissance des informations concernant leur(s) enfant(s).

EPS

L'EPS est une discipline d'enseignement obligatoire. Elle figure dans tous les programmes scolaires ainsi qu'aux examens nationaux. Elle s'adresse donc à tous les élèves scolarisés et participe à leur formation globale.

Trop d'élèves pourtant s'excluent ou sont exclus aujourd'hui, des cours d'EPS, pour des raisons médicales.

Les textes officiels demandent aux enseignants d'adapter leur enseignement et leur évaluation à tous les élèves, qu'ils soient aptes, partiellement aptes ou handicapés physiques.

L'élève « apte partiellement »

Définition. Est « apte partiellement », l'élève dont l'état de santé l'empêche d'utiliser totalement, d'une manière momentanée ou durable, toutes ses ressources motrices. Seul un médecin est à même d'apprécier l'inaptitude de l'élève. Une fiche médicale d'inaptitude est téléchargeable sur l'ENT pour votre médecin.

Assiduité. L'aptitude partielle n'empêche pas l'élève d'assister aux cours, de manière aménagée mais active. Dans un climat de confiance réciproque, l'enseignant et la famille prennent en compte la difficulté de l'élève et contribuent ainsi à maintenir sa motivation en cours.

Evaluation. Certaines tâches ne sont pas accessibles à l'élève « apte partiellement » en raison de leur difficulté d'exécution et de leur impact sur sa santé. D'autres tâches lui sont accessibles du fait de leur adaptation ou de l'aménagement de leurs conditions de réalisation.

L'élève « apte partiellement » est évalué comme les autres élèves, sur les compétences du socle commun.

Suivant la situation :

- Il peut faire l'objet d'une évaluation motrice adaptée.
- Si l'évaluation de la motricité n'est pas possible, l'évaluation porte sur les connaissances et les attitudes. L'élève, placé dans des situations de responsabilité, de mise en place du matériel, d'arbitrage, de coaching, de chorégraphie est noté.
- L'élève peut, à l'appréciation de son enseignant, être chargé de rédiger un dossier résumant les objectifs et les moyens de chaque séance du cycle. Ce dossier qui fait aussi l'objet d'une note, est téléchargeable sur l'ENT.

Matériel

Chaque élève doit faire un usage respectueux du matériel mis à sa disposition et participer activement à sa mise en place et son rangement. Toute dégradation est sanctionnée et facturée.

Tenue

La tenue d'E.P.S. est obligatoire. Elle comprend short ou survêtement, tee-shirt (sous-vêtement et ventre non visibles), vêtements de pluie en cas de mauvais temps, casquette contre le soleil et baskets adaptées.

Les baskets de ville ou de skate et les chaussures à semelles fines ne sont pas autorisées.

Pour la piscine, l'élève doit prévoir une serviette, un maillot de bain (une pièce pour les filles, caleçon interdit aux garçons), des lunettes de natation et un bonnet (pour les cheveux longs, fille ou garçon).

Une tenue de rechange est vivement conseillée.

Les élèves n'ayant pas leurs affaires seront sanctionnés : un oubli sera signalé par une observation sur l'Espace Numérique de Travail (ENT), le deuxième oubli sera sanctionné par deux heures de retenue.

Sécurité et recommandations

La pratique de l'E.P.S. exige le respect absolu de règles de sécurité et de comportement :

- Les lacets des chaussures doivent être attachés et serrés pour éviter tout risque d'entorse ou de fracture.
- Les cheveux longs doivent être attachés et aucun bijou ne doit être porté pendant les cours pour éviter les blessures.
- Les objets de valeur doivent être déposés dans les casiers fermés par cadenas et en aucun cas dans les vestiaires.
- Les comportements pouvant porter atteinte à l'intégrité des autres élèves ne sont pas tolérés.
- Aucun élève ne doit se trouver sur les installations sportives sans autorisation et en l'absence des professeurs.
- Les déplacements hors du Collège se font en groupe, sur le trottoir, en respectant la signalisation.
- L'usage du baladeur est interdit sauf sur demande du professeur.